



**Séance du 13 février 2019**

**Délibération N° 2019/35**

**TRAM 1 NANTERRE – RUEIL-MALMAISON**

**SCHÉMA DE PRINCIPE  
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat particulier Région Ile-de-France - Département des Hauts-de-Seine, approuvé en 2009 et modifié par avenant en 2013 ;
- VU** la délibération n°2013/527, approuvant la convention de financement des études et la convention de maîtrise d'ouvrage du projet Tram 1 Nanterre – Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n°2016/258, approuvant le dossier d'objectif et de caractéristiques principales et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération n°2017/301, approuvant le bilan de la concertation ;
- VU** le rapport n°2019/35 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve le schéma de principe relatif au projet Tram 1 Nanterre – Rueil-Malmaison, pour un montant de 379,8 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Approuve le dossier d'enquête publique relatif au projet Tram 1 Nanterre – Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 3** : Autorise le directeur général à prendre tout acte pour permettre la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE